

Intéressement et Participation 2017



Part Groupe = 50%		Part Locale SEI, SEF et SEEF = 50%	
Croissance Organique des Ventes Groupe	1,25 %	Performance du business France	0,93 %
EBITA Ajusté/CA Groupe	1,25 %	Performance Industrielle	0,81 %
Taux de conversion en liquidité Groupe	1,25 %	Satisfaction Clients France	
Baromètre Planète&Société Groupe	1,25 %	Développement de nos collaborateurs en France	0,75 %
TOTAL Part Groupe	5 %	TOTAL Part Locale	2,49 %
TOTAL Part Groupe+Locale = 7,49 % (pour rappel 8,26% en 2016)			

	Intéressement + Participation 2017			Paiement	
	Part groupe en % salaire annuel brut 2017	Part locale en % salaire annuel brut 2016	Total part groupe + part locale	Mini	Maxi
SEI/SEF/SEEF	5,00%	2,49%	7,49%*	2938 €	8814 €

Comment lire le tableau ?

- Ces données correspondent à des temps pleins et sans absence (hormis accident du travail, congé légal de maternité ou d'adoption et ou maladie professionnelle)

-A noter les nouveautés issues de la loi MACRON :

- Par défaut, toutes les sommes dues pour l'intéressement seront versées automatiquement sur le PEE (Plan d'épargne entreprise).

Pour calculer votre prime, vous prenez votre salaire annuel brut 2017 (cf dernière fiche de salaire décembre 2017).

Pour un salaire annuel inférieur à 39 228 €, il faut multiplier cette somme comme suit :
 $39\,228 \times 0,0749 = 2938 \text{ €}$

Pour un salaire annuel de 65 000 € on aura :
 $65\,000 \times 0,0749 = 4868,50 \text{ €}$

Le plafond est à 117 684 € où on aura :
 $117\,684 \times 0,0749 = 8814 \text{ €}$

INTÉGRATION DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT DANS LE WESOP



LA PARTICIPATION

- Si le salarié opte pour le versement de tout ou partie de sa participation, il doit exprimer son choix le 23 avril au plus tard (délai légal). Dans ce cas la somme perçue directement sera traitée fiscalement comme du salaire. Le versement sera effectué sur son bulletin de paie de juin 2018
- A défaut, si le collaborateur n'exprime aucun choix de placement, 50% de la participation sera placée dans le FCPE « Schneider Monétaire » du PEG et les 50% restant dans le PERCO en gestion pilotée (le placement de la participation dans le PERCO ne donne pas lieu à abondement)

L'INTÉRESSEMENT

- Si le salarié opte pour le versement de tout ou partie de son intéressement, il doit exprimer son choix le 23 avril au plus tard (délai légal). Dans ce cas la somme perçue directement sera traitée fiscalement comme du salaire. Le versement sera effectué sur son bulletin de paie de juin 2018
- A défaut, si le collaborateur n'exprime aucun choix de placement, la prime d'intéressement sera affectée en totalité dans le FCPE « Schneider Monétaire » du PEG

Les sommes placées au titre de l'intéressement et de la participation, ainsi que leurs plus-values, sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

- Une décote de 15 % sur le cours de référence pour le fond en actionnariat (Cours de référence : moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédant le 31 mai 2018 (du 3 mai au 30 mai inclus))
- Un abondement de 1 404 euros pour SEI-SEF SEEF

PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT ...

- peuvent être placés sur les fonds « Schneider Monétaire », « Schneider Energie Solidaire », « Schneider Diversifié », « Schneider Dynamique » et le Fonds dédié à l'opération d'augmentation de capital
- donnent droit à un abondement
- ne peuvent pas être placés sur le fonds « Schneider Actionnariat » qui est "gelé" mais sur le fonds relais servant à l'augmentation de capital. Ce fonds relais fusionnera avec le fonds « Schneider Actionnariat » dans les meilleurs délais.

Les dates à retenir...



Coordonnateur Syndical Groupe
Dominique Jacquat - 06 32 32 11 35
Délégué Syndical Central SEI SEF
Maurice Pironi - 06 88 74 80 30

Délégué Syndical Central SEEF
Patrick Large - 06 77 02 48 76
Délégué Syndical Central Adjoint SEI SEF
Philippe Bordas - 06 83 84 07 51

www.cfecgc-schneider.org
cfecgc.schneider@gmail.com

